

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2020

Volume XXI

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Édouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

INTRODUCTION

PAR

JEAN-PAUL PANCRACIO (*)

Trois articles alimentent la rubrique cette année et proposent trois approches différentes de ce domaine.

Dans « De l'appropriation publique à la privatisation des espaces maritimes et de leurs ressources », Nathalie Ros aborde une problématique de fond sur l'évolution du droit de la mer contemporain et de la pratique qu'en ont les États et les acteurs privés. Elle y voit une mutation de l'appropriation des espaces maritimes entre l'adoption de la convention de Montego Bay et aujourd'hui, y compris en ce qui concerne l'espace international qu'est la haute mer et la Zone (les grands fonds marins, patrimoine commun de l'humanité), aussi bien sur le plan spatial que celui des ressources. Une mutation qui s'opère au détriment des États et au profit d'acteurs privés.

Dans « Le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), une juridiction singulière en matière de règlement des différends relatifs au droit de la mer », Mahmoud Zani propose à la fois d'un point de vue institutionnel et jurisprudentiel, une étude globale du Tribunal international du droit de la mer institué par la convention de Montego Bay et mis en place il y a près de vingt-cinq ans, avec comme axe d'analyse les spécificités que présente cet organe juridictionnel qui siège à Hambourg.

Enfin, dans « La Cour internationale de justice au chevet des Chagos, le dernier confetti de l'Empire britannique dans l'Océan Indien », Abdelwahab Biad livre une analyse approfondie de l'avis consultatif rendu par la CIJ le 25 février 2019 sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice lors de l'accession à l'indépendance de cette dernière. L'avis a été rendu à la suite de la demande présentée à la Cour par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2017. Cette séparation qui, sur le plan humain, avait entraîné la déportation de la population de l'archipel des Chagos vers Maurice et les Seychelles, pour laisser place

(*) Professeur émérite de l'Université de Poitiers (France).

à une base aéronautique concédée aux États-Unis, pose aujourd'hui la question de la responsabilité internationale du Royaume-Uni dans cette décolonisation partielle, outre celle de l'avenir de l'archipel, de la base militaire et d'un éventuel retour de sa population.